

## Règlement intérieur

### 1 But de l'action :

Mettre des cyclomoteurs à disposition pour permettre la mobilité des personnes sans moyen de locomotion, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

### 2 Conditions :

- ⊙ Être éloigné du transport urbain ou interurbain, ou avec des horaires inconciliables avec ces transports.
- ⊙ Présenter tout document justifiant le besoin du cyclomoteur en lien avec l'emploi, la formation, ...
- ⊙ Respecter le présent règlement
- ⊙ S'acquitter du montant de la mise à disposition

### 3 Papiers à fournir :

- ⊙ Demande de mise à disposition signée par le prescripteur
- ⊙ Dépôt de garantie : 200 € (non encaissé), si le garant n'est pas l'utilisateur, attestation du garant
- ⊙ Attestation du Brevet de Sécurité Routière (B.S.R.) pour les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988
- ⊙ Autorisation parentale pour un mineur

### 4 Mise à disposition :

- ⊙ Les mises à disposition sont faites pour une journée, une semaine ou un mois.
- ⊙ **La durée totale ne pourra excéder six mois.**
- ⊙ L'utilisation est prévue exclusivement pour les motifs portés sur le document justifiant la mise à disposition excluant toute utilisation autre.
- ⊙ A.F.A.C. 24, en liaison avec le prescripteur, se réserve le droit de mettre à disposition ou non un véhicule en fonction d'une précédente mise à disposition avec l'utilisateur.
- ⊙ Coût de la mise à disposition :

**La journée : 8 €      La semaine : 15 €      Le mois : 50 €**

### 5 Obligations A.F.A.C. 24

- ⊙ A.F.A.C. 24 s'engage à mettre à disposition un cyclomoteur en état de fonctionnement pendant toute la durée de la mise à disposition. En cas de panne, AFAC interviendra le plus rapidement possible et pourra effectuer un remplacement du véhicule sous réserve de disponibilité.

### 6 Obligations de l'utilisateur :

#### Véhicule

- ⊙ Un état descriptif du véhicule est joint au contrat. L'utilisateur le signe avant le départ. A.F.A.C. 24 ne tiendra pas compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.
- ⊙ La restitution du cyclomoteur doit se faire aux dates et heures prévues sur le contrat sous peine de poursuites judiciaires. En cas d'empêchement, l'utilisateur doit informer A.F.A.C. 24 ou la structure relais par tout moyen et dans les plus brefs délais.
- ⊙ L'utilisateur doit rendre le cyclomoteur dans l'état où il l'a pris. Un état descriptif de retour sera signé avec A.F.A.C. 24 ou le point relais et l'utilisateur. Toute dégradation ou tout dommage constaté après l'état descriptif de départ fera l'objet d'une facturation à l'utilisateur sauf si celui-ci prouve qu'ils ont eu lieu sans sa faute.
- ⊙ **Le cyclomoteur ne doit pas circuler hors du département de la Dordogne sous peine de l'encaissement du chèque de caution.**
- ⊙ Signaler tout défaut de fonctionnement du cyclomoteur.
- ⊙ En cas de panne, appeler A.F.A.C. 24 ou la structure relais.

#### Dépôt de garantie

- ⊙ Il est destiné à couvrir le préjudice subi par A.F.A.C. 24 du fait de dommages ou de vol du véhicule, ou de non-paiement du coût de la mise à disposition.
- ⊙ En l'absence de dommage et/ou de vol et de non-paiement, le dépôt de garantie est rendu en fin de contrat.

### Responsabilité

- ⊙ **Dommages au véhicule** : L'utilisateur est responsable du cyclomoteur et des accessoires fournis dont il a la garde. En cas d'accident, ayant fait l'objet d'un constat amiable transmis à AFAC24, que l'utilisateur soit responsable ou pas, le montant de la franchise assurance, soit 150€, sera dû à AFAC24. Si les dégâts constatés sont inférieurs à 150€, le remboursement sera réglé dans les modalités du paragraphe suivant.
- ⊙ **Dégradations / pertes** : Toutes pertes ou dégradations des accessoires et/ou dégradations du cyclomoteur feront l'objet d'une facturation supplémentaire à la charge de l'utilisateur correspondante au montant de leur remplacement aux tarifs en vigueur, sur facturation ou retenue sur le dépôt de garantie.
- ⊙ **Carburant** : A compter du 12/10/2018, toute la signalétique pour les carburants change : les noms des différents types d'essence, sont transformés, ainsi que leurs couleurs et symboles associés.  
**Concernant les mobylettes et scooters plus qu'un seul carburant (ss plomb 98) avec ce nouveau symbole :**

**E5**

- ⊙ **Pannes** : En cas de panne, appeler AFAC. Aucune réparation ne doit être effectuée par un tiers. Aucun frais engagé par l'usager ne sera remboursé. En cas de mauvaise utilisation des 2 roues, toutes réparations et tous déplacements effectués seront à la charge de l'usager.
- ⊙ **Gilet jaune** : l'utilisateur devra l'avoir sur lui ou dans un rangement du véhicule. Le gilet devra être porté si vous êtes amené à quitter le cyclomoteur sur la chaussée ou ses abords et lors d'un arrêt d'urgence (amende de 11€ si pas de gilet lors d'un contrôle et 135€ si non-port dans les situations d'urgence). La non restitution du gilet sera facturé 3€.
- ⊙ **Port de gants** : le port de gants de motocyclisme certifiés CE devient obligatoire aux conducteurs et aux passagers qui circulent à motocyclette sous peine de verbalisation. La sanction en cas de non-port est une amende de 3e classe et le retrait d'un point sur le permis de conduire.
- ⊙ **Vol** : En cas de vol du cyclomoteur, le dépôt de garantie sera retenu.
- ⊙ **Conditions de renouvellement** : Avant toute nouvelle mise à disposition, être à jour du règlement de la précédente.
- ⊙ **Autres responsabilités** : L'utilisateur est responsable des infractions commises pendant la durée de la mise à disposition, et ses coordonnées seraient communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

L'utilisateur s'engage à ne pas laisser conduire le 2 roues par d'autres personnes.

L'utilisateur s'engage à disposer d'un lieu clos et sécurisé pour entreposer le 2 roues, et à l'attacher à un point fixe et solide avec un antivol, voire deux, quel que soit la durée du stationnement.

En cas d'accident, l'utilisateur s'engage à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés. Tout accident et/ou dommage affectant le cyclomoteur doit être déclaré à A.F.A.C. 24 dans les 48 heures. Un constat amiable, précis et lisible, dûment rempli doit être remis à A.F.A.C. 24 dans les plus brefs délais.

En cas d'accident ou de constatation de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de tout autre produit illicite, l'association se décharge de toutes responsabilités et se réserve le droit de :

- Porter plainte auprès des autorités compétentes
- Arrêter la mise à disposition
- Informer les services prescripteurs
- Obtenir réparation des dommages subis

A ....., LE ..... - Signature de l'utilisateur (précédée de la mention « lu et approuvé »)